



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-069

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-12-003 - Arrêté autorisation recettes et dépenses prévisionnelles 2019 et tarification des prestations 2019 MECS Foyer Paul Nicolas (3 pages)	Page 3
87-2019-08-12-002 - Arrêté autorisation recettes et dépenses prévisionnelles 2019 et tarification des prestations 2019 MECS La Bergerie (3 pages)	Page 7

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-12-003

Arrêté autorisation recettes et dépenses prévisionnelles
2019 et tarification des prestations 2019 MECS Foyer Paul

Nicolas

*Arrêté autorisation recettes et dépenses prévisionnelles 2019 et tarification des prestations 2019
MECS Foyer Paul Nicolas*



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE



ARRETE PSE N° 2019 - **36**

Pôle solidarité enfance
Service affaires financières
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 8 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2019 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu** l'arrêté n°2018-63 portant renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'aide sociale de la MECS Foyer Paul Nicolas en date du 20 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté d'habilitation Justice du Foyer Paul Nicolas en date du 28 mai 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du Président de l'association ;

Vu le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Paul Nicolas sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels		Montant	Total
	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 100,00 €	972 788,10 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	676 924,10 €		
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	167 764,00 €		
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	972 788,10 €	972 788,10 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Foyer Paul Nicolas est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2019	Applicable à compter du 1 ^{er} août 2019
MECS	186,46 €	186,29 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2020 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2020 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2019, soit 186,46 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 02 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Belkacem NEHADDI

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-12-002

Arrêté autorisation recettes et dépenses prévisionnelles
2019 et tarification des prestations 2019 MECS La
Bergerie

*Arrêté autorisation recettes et dépenses prévisionnelles 2019 et tarification des prestations 2019
MECS La Bergerie*



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE



ARRETE PSE N° 2019 - 37

Pôle solidarité enfance
Service affaires financières
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT
☎ 05.44.00.10.13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 8 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2019 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu** l'arrêté n°2018-64 portant renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de l'aide sociale de la MECS La Bergerie en date du 20 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté d'habilitation Justice de la MECS La Bergerie en date du 13 février 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du Président de l'association ;

Vu le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « La Bergerie » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 412,65 €	1 535 589,67 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 206 912,63 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	165 264,39 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 520 458,62 €	1 535 589,67 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	15 131,05 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la MECS « La Bergerie » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2019	Applicable à compter du 1 ^{er} août 2019
MECS	170,83 €	176,65 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2020 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2020 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2019, soit 170,83 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 02 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Belkacem MEHADDI

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY